

Bill 35

Government Bill

Projet de loi 35

Projet de loi du gouvernement

3rd Session, 41st Legislature,
Manitoba,
67 Elizabeth II, 2018

3^e session, 41^e législature,
Manitoba,
67 Elizabeth II, 2018

BILL 35

PROJET DE LOI 35

**THE CROWN LANDS AMENDMENT ACT
(IMPROVED MANAGEMENT OF
COMMUNITY PASTURES AND
AGRICULTURAL CROWN LANDS)**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES TERRES
DOMANIALES (GESTION AMÉLIORÉE DES
PÂTURAGES COMMUNAUTAIRES ET DES
TERRES DOMANIALES AGRICOLES)**

Honourable Mr. Eichler

M. le ministre Eichler

First Reading / Première lecture : _____

Second Reading / Deuxième lecture : _____

Committee / Comité : _____

Concurrence and Third Reading / Approbation et troisième lecture : _____

Royal Assent / Date de sanction : _____

EXPLANATORY NOTE

This Bill amends *The Crown Lands Act*.

Currently, fees or rent for leases and permits for agricultural Crown lands may be determined by public tender. This Bill enables regulations that provide for public auctions to also be used.

The Bill enables Cabinet to designate certain lands as community pastures and to regulate their use. The purpose of community pastures is to support haying and grazing on rangelands in a manner that conserves the lands' ecological integrity and biodiversity. Once designated, community pastures must be managed in accordance with this purpose.

NOTE EXPLICATIVE

Le présent projet de loi modifie la *Loi sur les terres domaniales*.

Actuellement, le montant du droit ou du loyer payable en vertu d'un bail ou d'un permis visant des terres domaniales agricoles peut être déterminé par appel d'offres. Le projet de loi accorde des pouvoirs réglementaires prévoyant la détermination par vente aux enchères.

Le présent projet de loi permet au Cabinet de désigner certains biens-fonds à titre de pâturages communautaires et de régir leur usage. Les pâturages communautaires ont pour objet de soutenir le pâturage et la coupe des foin dans les grands pâturages libres de façon à conserver l'intégrité écologique et la biodiversité des biens-fonds. Une fois désignés, les pâturages communautaires doivent être gérés dans le respect de cet objectif.

BILL 35

**THE CROWN LANDS AMENDMENT ACT
(IMPROVED MANAGEMENT OF
COMMUNITY PASTURES AND
AGRICULTURAL CROWN LANDS)**

(Assented to _____)

HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

C.C.S.M. c. C340 amended

1 The Crown Lands Act is amended by this Act.

2 Subsection 7.2(2) is replaced with the following:

Fees and rents

7.2(2) The amount of any fee or rent payable under a lease, use permit or work permit, or for the transfer of a lease, use permit or work permit, respecting agricultural Crown lands must be determined in accordance with the regulations, which may

- (a) prescribe the amount or a method of calculating it;
- (b) require the amount to be determined by public tender;

PROJET DE LOI 35

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES TERRES
DOMANIALES (GESTION AMÉLIORÉE DES
PÂTURAGES COMMUNAUTAIRES ET DES
TERRES DOMANIALES AGRICOLES)**

(Date de sanction : _____)

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Modification du c. C340 de la C.P.L.M.

1 La présente loi modifie la Loi sur les terres domaniales.

2 Le paragraphe 7.2(2) est remplacé par ce qui suit :

Droits et loyers

7.2(2) Le montant du droit ou du loyer payable en vertu d'un bail ou d'un permis d'usage ou d'exploitation visant des terres domaniales agricoles, ou encore pour le transfert d'un tel bail ou d'un tel permis, est déterminé en conformité avec les règlements, lesquels peuvent :

- a) établir le montant ou son mode de calcul;
- b) exiger que le montant soit déterminé par un appel d'offres;

(c) require the amount to be determined by public auction; or

(d) use a combination of two or more of the methods described in clauses (a) to (c) to determine the amount.

Regulations

7.2(3) The Lieutenant Governor in Council may make regulations respecting the conduct of a public tender or public auction for the purpose of subsection (2), including regulations

(a) respecting the notice to be given of a public tender or public auction;

(b) respecting the establishing of reserve bids and other terms and conditions that may apply in a public tender or public auction.

3 *The following is added after section 7.6 and before the centred heading that follows it:*

COMMUNITY PASTURES

Purpose

7.7(1) The purpose of community pastures is to support grazing and haying on rangelands in a manner that maintains and conserves the ecological integrity and natural biodiversity of the area.

Designation

7.7(2) The Lieutenant Governor in Council may, by regulation, designate any of the following as community pastures:

(a) Crown lands;

(b) if the lands are subject to an agreement giving the Crown the right to designate them as community pastures,

(i) privately owned lands,

c) exiger que le montant soit déterminé par une vente aux enchères;

d) faire appel à une combinaison de deux ou plusieurs des méthodes prévues aux alinéas a) à c) pour établir le montant.

Règlements

7.2(3) Le lieutenant-gouverneur en conseil peut prendre des règlements régissant la tenue d'appels d'offres ou de ventes aux enchères pour l'application du paragraphe (2), notamment des règlements :

a) relatifs à l'avis à donner pour un appel d'offres ou une vente aux enchères;

b) relatifs à l'établissement de mises à prix et de modalités pouvant s'appliquer dans le cadre d'un appel d'offres ou d'une vente aux enchères.

3 *Il est ajouté, après l'article 7.6 mais avant l'intertitre qui lui succède, ce qui suit :*

PÂTURAGES COMMUNAUTAIRES

Objet

7.7(1) Les pâturages communautaires ont pour objet de soutenir le pâturage et la coupe des foins dans les grands pâturages libres de façon à maintenir et à conserver l'intégrité écologique et la biodiversité naturelle de la zone.

Désignation

7.7(2) Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, par règlement, désigner ce qui suit à titre de pâturages communautaires :

a) des terres domaniales;

b) s'ils font l'objet d'une entente accordant à la Couronne le droit de les désigner à titre de pâturages communautaires, les biens-fonds suivants :

(i) les biens-fonds privés,

(ii) lands that are owned by the Government of Canada, or

(iii) lands that are owned by a municipality.

(ii) les biens-fonds appartenant au gouvernement du Canada,

(iii) les biens-fonds appartenant à une municipalité.

Minister to administer community pastures

7.7(3) The minister is responsible for administering and managing community pastures designated under this section in accordance with their purpose.

Minister may enter management agreement

7.7(4) The minister may enter into an agreement with any of the following for the purposes of administering and managing one or more community pastures:

- (a) the Government of Canada;
- (b) a municipality;
- (c) the council of a band as defined in the *Indian Act* (Canada), or an organization performing government functions on behalf of one or more bands;
- (d) a non-profit organization;
- (e) any other person or group of persons.

Contents of agreement

7.7(5) An agreement entered into under this section may address

- (a) the policies, practices, standards or guidelines that must be followed in administering and managing the community pastures;
- (b) the role of an advisory group established to assist in administering and managing the community pastures; and

Administration des pâturages communautaires par le ministre

7.7(3) Le ministre a la responsabilité d'administrer et de gérer les pâturages communautaires désignés en vertu du présent article en conformité avec leur objet.

Conclusion d'ententes de gestion par le ministre

7.7(4) Le ministre peut conclure avec l'une ou l'autre des entités suivantes des ententes visant l'administration et la gestion d'un ou de plusieurs pâturages communautaires :

- a) le gouvernement du Canada;
- b) une municipalité;
- c) le conseil d'une bande au sens de la *Loi sur les Indiens* (Canada) ou un organisme exerçant des fonctions gouvernementales pour le compte d'une ou de plusieurs bandes;
- d) un organisme à but non lucratif;
- e) toute autre personne ou tout autre groupe de personnes.

Contenu des ententes

7.7(5) Les ententes conclues en vertu du présent article peuvent porter sur ce qui suit :

- a) les politiques, les pratiques, les normes ou les lignes directrices qui doivent être respectées dans le cadre de l'administration et de la gestion des pâturages communautaires;
- b) le rôle d'un groupe consultatif constitué pour aider dans le cadre de l'administration et de la gestion des pâturages communautaires;

(c) the fees payable for accessing or using the community pastures, including the amounts, collection and use of the fees.

c) les droits à acquitter pour avoir accès aux pâturages communautaires ou les utiliser, y compris le montant des droits, leur perception et leur utilisation.

Annual report

7.7(6) The minister must include in each annual report of the minister's department a report on the use of designated community pastures in the year and what measures were taken in the year to maintain and conserve the ecological integrity and natural biodiversity of the pastures.

Rapport annuel

7.7(6) Le ministre inclut dans chaque rapport annuel de son ministère un rapport sur l'usage des pâturages communautaires désignés au cours de l'année et sur les mesures prises au cours de l'année pour maintenir et conserver l'intégrité écologique et la biodiversité naturelle des pâturages.

Regulations

7.7(7) The Lieutenant Governor in Council may make regulations

Règlements

7.7(7) Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, par règlement :

(a) governing, regulating or prohibiting any use, activity or thing in designated community pastures or in specific designated community pastures;

a) régir, réglementer ou interdire un usage, une activité ou une chose dans les pâturages communautaires désignés, ou dans certains d'entre eux;

(b) respecting the administration and management of designated community pastures or specific designated community pastures, including the responsibilities of parties who enter into agreements with the minister under subsection (4) in respect of the pastures;

b) régir l'administration et la gestion des pâturages communautaires désignés, ou de certains d'entre eux, y compris les responsabilités des parties qui concluent des ententes avec le ministre en vertu du paragraphe (4) relativement aux pâturages;

(c) establishing an advisory group to assist in administering and managing designated community pastures or specific designated community pastures, including regulations respecting its membership, its functions and how it carries out its functions.

c) constituer un groupe consultatif chargé d'apporter son aide dans le cadre de l'administration et la gestion des pâturages communautaires désignés, ou de certains d'entre eux, et notamment régir sa composition, ses fonctions et la façon dont il exerce ces dernières.

Coming into force

4 This Act comes into force on a day to be fixed by proclamation.

Entrée en vigueur

4 La présente loi entre en vigueur à la date fixée par proclamation.

The Queen's Printer
for the Province of Manitoba

L'Imprimeur de la Reine
du Manitoba